

POLE / SERVICE : **Secrétariat Général**
AUTEUR(S) : **K Baudry-Mineau – P Calvaire**
DIFFUSION : **Apprenants ASS CESF EJE ES ETS**
DATE : **8 juin 2022**

CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

APPRENANTS ASS, CESF, EJE, ES ou ETS Niveau 6

Rentrée 2022-2023

LA CVEC : QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) est une contribution obligatoire « destinée à **favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention** » (Article L. 841-5 du code de l'éducation).

Cette contribution CVEC est obligatoire dans le cadre de la double inscription IRTS/Université de Poitiers des niveaux 6 (grade licence).

L'acquittement de la CVEC doit s'effectuer avant l'inscription en formation pour les 1^{ère} années et à chaque entrée en formation pour les 2^{ème} et 3^{ème} années. Pour cela, les apprenants concernés doivent payer en ligne la contribution, télécharger l'attestation d'acquittement et la renvoyer par mail au secrétariat pédagogique de la filière concernée.

L'acquittement de la CVEC pour l'année 2022-2023 s'effectue via le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr>, rubrique « *Obtenir mon attestation* ».

Le montant de la contribution est de 95€ pour l'année 2022-2023.

QUI EST CONCERNE ET QUI NE L'EST PAS ?

- **Vous êtes en formation initiale** : vous devez vous acquitter de cette contribution avant l'entrée en formation à l'IRTS Poitou-Charentes.

Sont en formation initiale : les apprenants dont la prise en charge des frais pédagogiques est assurée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'apprenant en formation initiale recevra, après son paiement, une attestation qu'il devra renvoyer par mail au secrétariat pédagogique.

Cette attestation est un document **OBLIGATOIRE** qui permet à l'IRTS de s'assurer, préalablement à son entrée en formation, que l'apprenant est bien en règle à l'égard de la CVEC.

Votre poursuite de formation au sein de l'IRTS Poitou-Charentes et l'obtention du grade Licence qui en découle, ne pourront être possibles que sur présentation de votre attestation CVEC.

- **Vous êtes en formation initiale par la voie de l'apprentissage (CFA) :** vous devez vous acquitter de cette contribution avant l'entrée en formation à l'IRTS Poitou-Charentes.

Sont en formation initiale par la voie de l'apprentissage (CFA) : les apprenants dont la prise en charge des frais pédagogiques est assurée par le CFA et l'employeur et financée via des fonds dédiés (OPCO, CNFPT, ANFH, fonds propres selon le type d'employeur).

L'apprenant en formation initiale par la voie de l'apprentissage recevra, après son paiement, une attestation qu'il devra renvoyer par mail au secrétariat.

Cette attestation est un document **OBLIGATOIRE** qui permet à l'IRTS de s'assurer, préalablement à son entrée en formation, que l'apprenant est bien en règle à l'égard de la CVEC.

Votre poursuite de formation au sein de l'IRTS Poitou-Charentes et l'obtention du grade Licence qui en découle, ne pourront être possibles que sur présentation de votre attestation CVEC.

- **Vous êtes stagiaire de la formation continue :** vous ne devez pas vous acquitter de la CVEC et n'y êtes pas assujetti.

Sont en formation continue : les stagiaires dont la prise en charge des frais pédagogiques est assurée par un employeur ou un organisme financeur (OPCO). L'action de formation étant prévue et dématérialisée par une convention.

QUI PEUT ETRE REMBOURSE ?

Les quatre types d'apprenants pouvant être remboursés de cette contribution sont :

- Les boursiers ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles
- Les apprenants réfugiés
- Les apprenants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les apprenants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

De quelles bourses parle-t-on pour le remboursement en 2022-2023 ?

- Les bourses sur critères sociaux gérées par le Crous (Enseignement supérieur, Culture, Agriculture, ...)
- Les bourses versées par les régions (pour les apprenants dans des formations paramédicales, sanitaires et sociales)
- Les bourses du gouvernement français (BGF)

Par ailleurs, si vous devenez éligible au remboursement de la contribution au cours de l'année universitaire 2022-2023, vous pouvez obtenir le remboursement en effectuant la démarche via le lien suivant : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> rubrique « Demander un remboursement » **avant le 31 mai 2023.**

Attention : Afin d'obtenir le remboursement, votre notification d'attribution de bourses sera nécessaire. Sans celle-ci, aucun remboursement ne sera possible.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Pascaline Calvaire, vie.etudiante@irts-pc.eu